

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

RENNES Association Le Temps du Regard
SIREN : 344930607
PACE Service Accueil de Jour Les Acanthes
RENNES Service Accueil de Jour Le Temps d'Agir
ACIGNE Service Accueil de Jour Le Temps de Vivre

AD2023vCNR

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 25 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation du service d'accueil de jour, établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Le Temps du regard, à Rennes, Pacé et Acigné, et fixant sa capacité totale à 49 places
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 11 avril 2023 portant modification de l'adresse et extension de 6 places du service d'accueil de jour, établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, pour le site d'Acigné, géré par l'association Le Temps du Regard, et fixant sa capacité totale pour les sites de Rennes, Pacé et Acigné, à 55 places,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 décembre 2022, du 7 septembre 2023 et du 15 septembre 2023 portant tarification et modification du montant de la dotation globale au titre des revalorisations salariales des Services d'accueil de jour le Temps d'Agir à Rennes, les Acanthes à Pacé et Le Temps de Vivre à Acigné gérés par l'association Le Temps du Regard à Rennes ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les charges brutes pour le fonctionnement des Services d'accueil de jour le Temps d'Agir à Rennes, les Acanthes à Pacé et Le Temps de Vivre à Acigné gérés par l'association Le Temps du Regard à Rennes sont modifiées et autorisées pour un montant de 1 195 021 euros.

ARTICLE 2 : La dotation globale applicable en 2023 pour les Services d'accueil de jour le Temps d'Agir à Rennes, les Acanthes à Pacé et Le Temps de Vivre à Acigné gérés par l'association Le Temps du Regard à Rennes est modifiée et fixée à **983 596 euros**. La dotation globale est versée semestriellement. Par dérogation, un 3^{ème} versement est effectué sur le mois de décembre pour un montant de 49 914,50 euros correspondant aux crédits non reconductibles versés pour l'annualisation des charges liées au déménagement et à la mise en service de 6 places supplémentaires au sein du Service d'accueil de jour Le Temps de Vivre à Acigné.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2023 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis aux Services d'accueil de jour le Temps d'Agir à Rennes, les Acanthes à Pacé et Le Temps de Vivre à Acigné gérés par l'association Le Temps du Regard à Rennes est fixé à **115,16 euros**.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 23 NOV. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Pour le Président et par délégation

La 1^{ère} Vice-Présidente
Déléguée à la Protection de l'enfance, prévention

Anne-Françoise COURTEILLE